

CONCOURS PHOTO REGIONAL

« 100 PHOTOS POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE »

LES PARTENAIRES DU CONCOURS PHOTO

LA COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN (PROJET ACCLIMATE)

La Commission de l'océan Indien (COI) contribue depuis sa création en 1984 au développement durable de ses 5 Etats membres (Comores, France/Réunion, Madagascar, Maurice, Seychelles), à travers différents projets de coopération régionale. Lancé par la COI fin 2008, financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial, l'Agence Française de Développement et la Région Réunion, le projet Adaptation au Changement Climatique (ACClimate) a pour objectif de renforcer les capacités de la COI et celles de ses Etats membres à s'adapter de manière coordonnée au changement climatique. Il a pour devise de « Comprendre, informer et adapter »

L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)

Devenue incontournable sur la scène migratoire, l'OIM recherche activement des solutions à la *migration* liée au climat et à l'environnement. Les estimations les plus courantes évoquent 200 millions de migrants climatiques dans le monde d'ici 2050. L'OIM contribue à faire reconnaître la migration comme une stratégie d'adaptation et à mieux comprendre les dimensions de ce problème. A Maurice, l'OIM met actuellement en œuvre un projet intitulé « Les Autres Migrants ». Depuis sa création en 1951, l'Organisation internationale pour les migrations travaille en étroite collaboration avec les Etats, les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG).

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Le PNUD est le réseau mondial de développement tissé depuis 1966 par le système des Nations Unies. Ce réseau relie aujourd'hui 166 pays aux connaissances, expériences et ressources dont leurs populations ont besoin pour améliorer leur vie. Le PNUD aide les pays à identifier leurs propres solutions aux défis de développement durable que constituent notamment l'adaptation au changement climatique et l'éradication de la pauvreté. Ainsi, à l'île Maurice, le PNUD travaille avec le Gouvernement de Maurice, l'Assemblée Régionale de Rodrigues et le Fonds pour l'environnement mondial sur un projet de gestion participative des ressources marines. Sur la base d'une approche innovante, l'Aire Marine Protégée du Sud Est de Rodrigues a été mise en place et elle est devenue pour l'océan Indien un exemple de bonne pratique en matière de gestion durable des ressources naturelles.

LE REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1. LE THEME

Le concours porte sur l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire « un ajustement des systèmes naturels ou des systèmes humains face à un nouvel environnement ou un environnement changeant » (définition du [Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat ou GIEC](#)).

Il est organisé par le projet Adaptation au Changement Climatique ([Acclimate](#)) ⁽¹⁾ de la [Commission de l'Océan Indien](#) ⁽²⁾, avec le concours de l'Organisation Internationale des Migrations ([OIM](#)) ⁽³⁾ et la participation du [PNUD](#) (Programme des Nations Unies pour le Développement) ⁽⁴⁾.

ARTICLE 2. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels domiciliés dans l'une des îles membres de la COI (Union des Comores, Réunion/France, République de Madagascar, République de Maurice, République des Seychelles).

Une pièce d'identité pourra être demandée aux gagnants et une autorisation parentale aux mineurs.

Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 3. LES SPECIFICITES REQUISES POUR LES PHOTOS

1. Les photos numériques peuvent être en couleurs ou en Noir et Blanc, et d'une qualité susceptible d'assurer leur tirage au format A2 sans pixellisation ⁽⁵⁾.
2. La photo doit avoir été prise dans une des îles de la COI (incluant aussi son espace maritime).
3. Chaque candidat qui participe peut envoyer un maximum de 5 photos.
4. Les photos peuvent être améliorées numériquement, mais uniquement pour recadrer, enlever les taches ou les éraflures, corriger une sous-exposition. Les membres du jury se réservent le droit d'exclure toute photo qu'ils jugent excessivement modifiée.
5. Vous devez être l'auteur et l'unique propriétaire des droits de toute photo que vous soumettez dans le cadre du concours. Vous devez donc vous assurer que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés et obtenir les autorisations nécessaires de la part des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.
6. Les photos doivent être inédites et ne pas avoir reçu de prix à d'autres concours.

¹ <http://www.acclimate-oi.net/opportunites/>

² <http://www.coi-ioc.org>

³ <http://www.iom.int/jahia/Jahia/media/press-briefing-notes/pbnAF/cache/offonce;jsessionid=7E64813869916BDED98449FEAD14414D.worker01?entryId=29061>

⁴ http://un.intnet.mu/undp/index.php?option=com_content&view=article&id=215:regional-photo-contest&catid=60:rfp&Itemid=127

⁵ Pour l'envoi des fichiers, la taille des images ne doit pas excéder 30 Mo (soit une image d'environ 3500x2800 pixels ou 24x30 cm en 300 dpi ou encore une camera de 8 méga pixels réglée sur qualité max) ni être inférieure à 5 Mo (soit une image d'environ 1800 x 1200 pixels ou 10 x 15 cm en 300 dpi ou encore un appareil de 2 méga pixels réglé sur qualité max). Le fichier doit être enregistré au format JPEG. Le nom des fichiers doivent suivre cette charte : nom_prenom_01.Jpg, nom_prenom_02.Jpg, nom_prenom_03.Jpg, etc. La qualité du JPEG doit toujours être de 98 à 100%.

7. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité au cas où les photos ne seraient pas conformes aux données du concours ou présenteraient des aspects frauduleux.
8. Aucune photo mettant en valeur une marque commerciale ou une publicité ne sera acceptée.
9. Toute photo devra être accompagnée d'un titre (maximum 5 mots), d'une légende (maximum 25 mots permettant de comprendre la pertinence de la photo par rapport au thème du concours), de la date et du lieu de la prise de vue, avec si possible ses coordonnées géographiques (idéalement GPS en latitude et longitude), du nom et du prénom du photographe, de son âge et de son sexe, ainsi que de sa profession et de ses coordonnées (téléphone, adresse postale, e-mail et site Internet s'il en existe).

ARTICLE 4. LA DATE LIMITE DE RECEPTION ET FORMAT DES PHOTOS

La date limite de réception des photos est le 19 février 2011. Toute photo remise après ce délai sera hors concours.

L'envoi doit se faire par Internet. Vous devrez transmettre/télécharger vos fichiers numériques sur le site acclimate (<http://photos.acclimate-oi.org/photoCompetition.html>). Cette adresse deviendra active au plus tard le lundi 24 janvier 2011 et le restera jusqu'au 19 février 2011. Pour procéder au téléchargement, un minimum d'information vous sera demandé (voir article 3.9 ci-dessus). Compte tenu de nombreux accès prévus, téléchargez vos photos dès que possible pour pouvoir procéder en toute tranquillité à vos envois.

ARTICLE 5. LE JURY

Les photos seront examinées par un jury composé de professionnels de l'image (photographes, réalisateurs, iconographes) et de spécialistes de l'adaptation au changement climatique.

Les photos seront sélectionnées selon trois critères : le respect du thème, la qualité et la créativité.

Le jury attribue les prix par vote à la majorité simple. Ses décisions sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le jury délibère à huis clos et les résultats seront connus et communiqués par courriel et annoncé sur les sites des trois partenaires, ainsi que par voie de presse au cours du mois de mars 2011.

ARTICLE 6. L'ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS

Les prix attribués seront les suivants:

- Premier Prix : Deux billets d'avion AIR FRANCE (vers la France métropolitaine d'une valeur unitaire de 1000 euros) ;
- 2ème Prix : Un billet d'avion AIR FRANCE (vers la France métropolitaine d'une valeur unitaire de 800 euros) ;
- 3ème Prix : Un Reflex numérique d'une valeur unitaire de 400 Euros ;
- 4ème Prix : Un appareil étanche et antichoc d'une valeur unitaire de 300 euros (Olympus Tough 6020) ;
- 5ème Prix : Un PowerShot A3100 d'une valeur unitaire de 150 euros ;
- Du 6ème au 10ème Prix : un baladeur mp3 d'une valeur unitaire de 100 euro chacun. (SAMSUNG Lecteur multimedia MP3 / MP4 Tactile R' Mix - 8 Go) ;

Et pour les 100 lauréats, un tirage et envoi gratuit de leur photo au format A2.

Aucun prix ne pourra être échangé contre des espèces ou un autre prix.

Les gagnants des trois premiers prix (s'ils n'habitent pas Maurice) recevront également un billet d'avion pour pouvoir assister à la cérémonie de remise des prix et au lancement de l'exposition des photos

primées qui auront lieu à Maurice le 21 mars 2011. Les photos seront ensuite exposées dans différents endroits des îles de la COI.

ARTICLE 7. LA CESSION DES DROITS

En vous inscrivant au concours, vous nous autorisez à utiliser vos photos sous quelque forme que ce soit, à les reproduire, les exposer, les imprimer ou nous en servir à des fins promotionnelles ou rédactionnelles liées au concours et à nos différentes activités : expositions-photos, galerie virtuelle, books, catalogues, calendriers, bloc-notes, agendas...

Les photos ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les photos devront obligatoirement être accompagnées du nom et du prénom de l'auteur, ainsi que du titre de la photo. Et de l'adresse mail si l'auteur souhaite être ultérieurement contacté.

Les participants renoncent à réclamer des avantages matériels liés à l'utilisation de leurs photos, quelle qu'elle soit, par les organisateurs du concours. En aucun cas, il ne sera versé de droit d'auteur au candidat. Nous nous réservons le droit de recadrer les images comme nous le jugerons bon.

Les gagnants doivent accepter que leur identité soit diffusée, sans pouvoir exiger de contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement entraînera la disqualification du candidat

Les organisateurs du concours se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera alors actualisé et mis à jour en conséquence.